Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260429-DB_260429_1B-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/04/2026

Affichage en date du : 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Julie CLOAREC, Louise MAZIERE ayant donné procuration à Marie SIEZA et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Guy BOUCHEZ

DB_260429-01 Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu la nomenclature comptable M57 ;
Vu l'article L.5217 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Considérant que la population totale de Rostrenen est évaluée à 3 554 habitant·es selon l'INSEE ;

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rostrenen appliquent la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024.

Pour les communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitant·es, l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de la M57.

Le RBF a pour objectif principal de décliner et préciser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Rostrenen a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le référentiel M57 a fixé un cadre rénové de la gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L5217-10-9 du CGCT ; ainsi le RBF doit impérativement préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Il est soumis au vote de l'assemblée l'adoption d'un règlement budgétaire et financier présenté en annexe, commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) proposé,**

- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 30/04/2026

Secrétaire de séance
Guy BOUCHEZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR